



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 08 AOÛT 2025

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOÛT 2025

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	19	01
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 20	
	Contre : 00	
	Abstentions : 01	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

01 Août 2025

L'an 2025, le Vendredi 08 Août à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 4ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe	X			DARMALINGON Charly		X	
GIRAULT Marie-Agnès	X			FARAJE Fabienne	X		
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie	X		
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X 17H32		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre	X		
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane		X	
ANSELME Jacques	X 17H06			RUPAIRE Frantz		X	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X 17H10		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette		X	
SARREAU Alain			X	JERSIER Claude		X	
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence	X 17H20		
LOSAT Albert	X				19	09	01

Élus absents	Procuration à :
SARREAU Alain	ANSELME Jacques

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20250808_73 AUGMENTATION DE QUOTAS HORAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la modification de quota horaire d'agents représente une « suppression-création », à savoir qu'elle revient à supprimer le poste d'origine de l'agent pour en créer un autre avec le nouveau quota horaire.



971-219711322-20250820-8-DE

Réception par le Préfet : 20-08-2025

Publication le : 20-08-2025

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 08 Août 2025

VU le Code Général de la fonction publique notamment ses articles L.313-1, L.611-2, L.613-4 ;
 VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
 VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial (CST) du 08 août 2025 ;
CONSIDÉRANT le tableau des effectifs ;
CONSIDÉRANT les besoins de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE**
A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE SUPPRIMER les emplois permanents à temps non complet suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	QUOTA HORAIRE	EFFECTIF
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	30H	1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	30H	6
	Adjoint technique principal de 1 ^e classe	30H	2
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	30H	3
TOTAL			12

ARTICLE 2 : DE CRÉER les emplois permanents à temps complet suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	QUOTA HORAIRE	EFFECTIF
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	35H	1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	35H	6
	Adjoint technique principal de 1 ^e classe	35H	2
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	35H	3
TOTAL			12

ARTICLE 3 : La présente délibération deviendra exécutoire après avoir été transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget et reconduits chaque année.

ARTICLE 5 : Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 08 Août 2025.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

*-recours administratif gracieux auprès de mes services,
 -recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr»*



Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE